

2019_CT2_398

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - Politique de la ville / Cohésion sociale - Attribution de subventions aux opérateurs du Pays d'Aix oeuvrant dans le champ de la Prévention de la Délinquance

Le 17 octobre 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente à Mimet, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 11 octobre 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GUINIERI Frédéric – JOUVE Mireille – LAFON Henri – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AUGEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BONTHOUX Odile – FILIPPI Claude donne pouvoir à DAGORNE Robert – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – HOUEIX Roger donne pouvoir à SALOMON Monique – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – LEGIER Michel donne pouvoir à MANCEL Joël – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – LHEN Hélène donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à GERARD Jacky – TALASSINOS Luc donne pouvoir à DELAVET Christian

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BENKACI Moussa – BORELLI Christian – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – de BUSSCHERE Charlotte – GARELLA Jean-Brice – GOUIRAND Daniel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Joël MANCEL donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Habitat et aménagement du territoire Politique de la ville / Cohésion sociale

■ Séance du 17 octobre 2019

04_2_04

■ Attribution de subventions aux opérateurs du Pays d'Aix œuvrant dans le champ de la Prévention de la Délinquance

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant:

Sur le territoire du Pays d'Aix, différentes associations développent des projets spécifiques dans le champ de la Prévention de la Délinquance.

A ce titre, 12 structures sollicitent la participation du Territoire du Pays d'Aix pour des aides financières destinées à soutenir les actions qui s'inscrivent, soit dans le contrat de ville du Territoire, pour les communes d'Aix-en-Provence, Gardanne, Pertuis et Vitrolles, soit dans les dispositifs de soutien à la programmation des Comités Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), ou dans d'autres dispositifs non contractuels sur des communes dont les actions ont besoin d'être soutenues.

Il est proposé d'attribuer ces subventions pour un montant total de 117 732 €.

Cette proposition s'inscrit dans le prolongement des actions soutenues par le Pays d'Aix selon les quatre axes d'intervention suivants :

- Accès au droit et aide aux victimes
- Médiation
- Prévention des conduites à risques
- Information et communication

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole et en accord avec les modalités de paiement indiquées, il est précisé que le versement de la subvention interviendra comme ci-après :

Pour les subventions d'un montant inférieur à 5 000,00 € le règlement sera effectué en une seule fois après notification

Pour les subventions d'un montant supérieur à 5 000,00 € en deux temps :

– un acompte de 80 %, après notification de la subvention et le paiement du solde dès la production des bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers.

Si les dépenses justifiées s'avèrent inférieures au montant subventionnable, le montant définitif de la subvention est calculé au prorata du montant des dépenses justifiées, rapportées au montant subventionnable et dans la limite de la subvention votée.

N° GU	ASSOCIATION	ACTION SUBVENTIONNÉE	SUBVENTIO N N - 1	BUDGET GLOBAL ACTION	SUBVENTION SOLLICITÉE	SUBVENTION PROPOSÉE	CONV OUI/ NON
Axe 1 : Accès au droit et aide aux victimes							
2019_00 817	Le Cri de l'Enfant en Pays d'Aix	Accompagnement Pluridisciplinaire	9 900 €	22 800 €	12 000 €	9 900 €	NON
2019_00 813	Espérance Plus en Pays d'Aix	Accueil de mineurs exposés aux violences	4 050 €	13 730 €	9 000 €	4 050 €	NON
2019_00 956	Œuvre des Prisons	Protocole Violences Conjugales	8 500 €	31 000 €	8 500 €	8 500 €	NON
2019_14 45	Accès au droit des enfants et des jeunes	Droit au quotidien – Simiane Collongue et Bouc Bel Air	7 200 €	8 500 €	8 500 €	7 200 €	NON
Sous Total Axe 1					38 000 €	29 650 €	
Axe 2 : Médiation							
2019_01 308	Groupe ADDAP 13	Chantier insertion, commune Pertuis	0,00 €	11 743 €	6 682 €	6 682 €	OUI
2019_00 768	Resonances	Médiation Familiale Pertuis	2 700 €	62 617€	5 000 €	2 700 €	OUI
2019_00 769	Resonances	Médiation Familiale Aix-en- Provence	8 100 €	75 234 €	11 000 €	8 100 €	OUI
2019_00 770	Resonances	Médiation Familiale Peyrolles	5 400 €	31 348 €	6 000 €	5 400 €	OUI
2019_00	Resonances	Médiation	1 800 €	12 539 €	2 000 €	1 800 €	OUI

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT2_398-
DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

771		Familiale Le Puy Sainte Réparate						
2019_00 772	Resonances	Médiation Familiale Meyrargues	1 800 €	15 674 €	3 000 €	1 800 €	OUI	
2019_00 774	Resonances	Médiation Familiale Saint Paul Les Durance	1 800 €	10 972 €	2 000 €	1 800 €	OUI	
2019_00 775	Resonances	Médiation Familiale Jouques	1 800 €	10 972 €	2 000 €	1 800 €	OUI	
2019_01 328	Synergie Family	Actions de proximité et d'animations sociales	0,00 €	76 400 €	10 000 €	10 000 €	NON	
2019_01 326	Association La Perche		0,00 €	20 000 €	15 000 €	12 500 €	NON	
Sous Total Axe 2					62 682 €	52 582 €		
Total Axe 1 + Axe 2					100 682 €	82 232 €		
Axe 3 Prévention des Conduites à Risques								
2019_00 818	Association Vie Libre	Prévention des conduites addictives	0,00 €	3 081,40 €	2 750 €	2 750 €	NON	
2019_00 508	IMAJE Santé	Réseau pour la santé des jeunes des Pennes Mirabeau, Bouc Bel Air Simiane	20 000 €	34 000 €	20 000 €	15 000 €	NON	
2019_01 331	Association Bus 31/32	Santé festive, Maraudes et stands Aix-en- Provence	0,00 €	400 000 €	6 000 €	5 500 €	NON	
Sous Total Axe 3					28 750 €	23 250 €		
Total Axe 1 +Axe 2 +Axe 3					129 432 €	105 482 €		
Axe 4 : Information et Communication								
2019_00 592	Pompiers sans Frontière	Mise en place d'une section des cadets de la sécurité civile – Aix-en-Provence	2 250 €	12 550 €	5 000 €	2 250 €	NON	
2019_01 329	Synergie Family	Création de trois spectacles de prévention et de sensibilisation	0,00 €	88 500 €	10 000 €	10 000 €	NON	

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT2_398-
DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

		contre les violences				
Sous Total Axe 4			15 000 €	12 250 €		
Total Axe 1 + Axe 2 + Axe 3 + Axe 4			144 432 €	117 732 €		

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, l'opérateur ADDAP 13 bénéficie d'autres subventions du Pays d'Aix sur l'exercice 2019, pour un montant global de 19 200 € (délibération n°2019_CT2_171 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 9 mai 2019).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ; La délibération n° HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;
- Le Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) et la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2013-2015 (STSPD) de la commune d' Aix-en-Provence, signée le 10 octobre 2014 et prorogé jusqu'en 2017, par délibération du 03 décembre 2015 ;
- Le Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) et la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2013-2016 (STSPD) de la commune de Gardanne ;
- Le Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) et la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2013-2017 (STSPD) de Pertuis, signée le 02 avril 2013 ;
- Le Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) et la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2013-2017 (STSPD) de Vitrolles, signée le 11 décembre 2013 ;
- L'avis de la Commission de Territoire Habitat, Urbanisme et Aménagement du 30 septembre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le Territoire du Pays d'Aix propose le financement de ces associations au titre de la prévention de la délinquance.
- Que ces associations s'inscrivent pleinement dans le cadre des actions soutenues par le Pays d'Aix.
- Que le montant total de la participation financière du Territoire du Pays d'Aix pour ces associations est attribué dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle votée au budget

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191017-2019_CT2_398-DE Date de télétransmission : 28/10/2019 Date de réception préfecture : 28/10/2019

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées des subventions pour l'année 2019 pour un montant total de 117 732 € aux bénéficiaires suivants :

- ACCES AU DROIT DES ENFANTS ET DES JEUNES
- BUS 31/32
- CRI DE L'ENFANT
- ESPERANCE PLUS EN PAYS D'AIX
- GROUPE ADDAP13
- IMAJE SANTE
- LA PERCHE
- ŒUVRE DES PRISONS
- POMPIERS SANS FRONTIERE
- RESONANCES
- SYNERGIE FAMILY
- VIE LIBRE

Article 2:

Sont approuvées les conventions à conclure avec l'ADDAP13 et RESONANCES.

Article 3:

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer les conventions ainsi que tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 4:

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 06 – Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section de Fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 420

Action	Budget Association	Budget Action	Subvention sollicitée	Participation	Taux intervention
Chantiers éducatifs sur Pertuis	11 236 721 €	11 743 €	6 682 €	6 682 €	56,90 %
Total		11 743 €		6 682 €	56,90 %

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Territoire du Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans les dossiers de demande de subvention présentés au Territoire du Pays d'Aix.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;

-Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2020 :

- les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,

- un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée

- le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le Territoire du Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Territoire du Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Territoire du Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Territoire du Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII: MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit du Pays d'Aix, celle-ci peut diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En outre si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Pays d'Aix peut être révisée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles

(Article 12.3.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016).

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191017-2019_CT2_398- DE Date de télétransmission : 28/10/2019 Date de réception préfecture : 28/10/2019

ARTICLE VIII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Territoire du Pays d'Aix conduisent le Territoire du Pays d'Aix à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE IX: DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Territoire du Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Territoire du Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE X : RESPONSABILITÉ DU TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

L'aide financière apportée par le Territoire du Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE XI : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Territoire du Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide du Pays d'Aix par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo du Territoire du Pays d'Aix.

ARTICLE XII: DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Territoire du Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Territoire du Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Territoire du Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Fait à
en 2 exemplaires originaux
Le

Danièle PERROT
Président de l'ADDAP13

Joël MANCEL
Vice-Président Territoire du Pays d'Aix
Politique de la Ville, Cohésion Sociale, Prévention de la
Délinquance et Gens du Voyage

(cachet et signature)

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191017-2019_CT2_398- DE Date de télétransmission : 28/10/2019 Date de réception préfecture : 28/10/2019

CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

N°

PREV

Entre,

Le TERRITOIRE DU PAYS D'AIX, domicilié cs40868 13626 Aix-en-Provence cedex 1, représenté par son Vice-Président délégué à la Politique de la Ville, la prévention de la délinquance, les gens du voyage, Monsieur Jôel MANCEL, dûment habilité par l'arrêté n°16_CT2 011 du 27 avril 2016;

Ci-après dénommée «Territoire du Pays d'Aix»

D'une part,

Et

L'ASSOCIATION RESONANCES, ZAC VAL DE DURANCE- 15 rue des Trois Francs 13 860 Peyrolles-en-Provence, représentée par Monsieur Patrick Bergeaud, son Président, dûment habilité à cet effet;

Ci-après dénommé: le «bénéficiaire»

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

Vu le règlement budgétaire et financier de le Territoire du Pays d'Aix;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août relatif à la création de le Territoire du Pays d'Aix d'Aix-Marseille-Provence;

Vu le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de le Territoire du Pays d'Aix d'Aix-Marseille-Provence;

Vu la délibération HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 du Conseil de Métropole portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau de le Territoire du Pays d'Aix;

Vu le dossier de demande de l'opérateur enregistré sous le n° 2019_00768 : 2019_00769 : 2019_00770 : 2019_00771 : 2019_00772 : 2019_00774 : 2019_00775

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Territoire du Pays d'Aix au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Territoire du Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant total maximal de 23 400 €, soit 75,48 % du coût total prévisionnel, pour un montant subventionnable de 31 000 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Territoire du Pays d'Aix, selon la répartition suivante :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191017-2019_CT2_398- DE Date de télétransmission : 28/10/2019 Date de réception préfecture : 28/10/2019

Action	Budget Association	Budget Action	Subvention sollicitée	Participation	Taux intervention
Médiation Familiale Pertuis	775 278 €	62 617 €	5 000 €	2 700 €	4,31 %
Médiation Familiale Aix-en-Provence	775 278 €	75 234 €	11 000 €	8 100 €	10,76 %
Médiation Familiale Peyrolles	775 278 €	31 348 €	6 000 €	5 400 €	17,22 %
Médiation Familiale le Puy-Sainte-Réparate	775 278 €	12 539 €	2 000 €	1 800 €	14,35 %
Médiation Familiale Meyrargues	775 278 €	15 674 €	3 000 €	1 800 €	11,48 %
Médiation Familiale Saint-Paul-les-Durance	775 278 €	10 972 €	2 000 €	1 800 €	16,40 %
Médiation Familiale Jouques	775 278 €	10 972 €	2 000 €	1 800 €	16,40 %
Total			31 000 €	23 400 €	10,66 %

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Territoire du Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans les dossiers de demande de subvention présentés au Territoire du Pays d'Aix.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;

-Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2020 :

- les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,

- un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée

- le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le Territoire du Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Territoire du Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé en

Accusé de réception en préfecture 013 200054807-20191017-2019_CT2_398-DE Date de télétransmission : 28/10/2019 Date de réception préfecture : 28/10/2019

sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Territoire du Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Territoire du Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII: MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit du Pays d'Aix, celle-ci peut diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En outre si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Pays d'Aix peut être révisée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles

(Article 12.3.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016).

ARTICLE VIII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Territoire du Pays d'Aix conduisent le Territoire du Pays d'Aix à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE IX: DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Territoire du Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Territoire du Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE X : RESPONSABILITÉ DU TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

L'aide financière apportée par le Territoire du Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE XI : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Territoire du Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide du Pays d'Aix par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo du Territoire du Pays d'Aix.

ARTICLE XII: DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Territoire du Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Territoire du Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191017-2019_CT2_398- DE Date de télétransmission : 28/10/2019 Date de réception préfecture : 28/10/2019

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Territoire du Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Fait à
en 2 exemplaires originaux
Le

Patrick Bergeaud
Président de DUNES

Joël MANCEL
Vice-Président Territoire du Pays d'Aix
Politique de la Ville, Cohésion Sociale, Prévention de la
Délinquance et Gens du Voyage

(cachet et signature)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT2_398-
DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - Politique de la ville / Cohésion sociale - Attribution de subventions aux opérateurs du Pays d'Aix oeuvrant dans le champ de la Prévention de la Délinquance

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	69
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35
Pour	69
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **23 OCT. 2019**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT2_398-
DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019